

Arrêté n° 96D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise NRTI – Route du Moulin d'Orles 66000 PERPIGNAN – de réalisation de travaux de détection des réseaux enterrés sur les places de parking de la commune du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la bonne réalisation des travaux et la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus sur la totalité des places de parking matérialisées des sites suivantes : Passage Massane/Madeloc, rue de la Salsorra, rue Arnaud de Latour, rue de la Lucques, place des Tonneliers, impasse des Genêts, impasse des Albères, rue de la Tramontane, rue d'Arsillac, rue des Troubadours, Rue Vauban, rue Lafayette, rue Voltaire et rue Rigaud.

ARTICLE 2 : En cas de besoin, la circulation sera alternée (alternat manuel) sur les voies où l'intervention de l'entreprise NRTI s'avérera nécessaire.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30kms/h sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

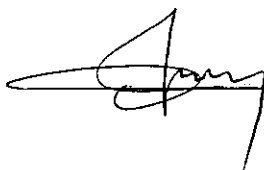
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien et le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 18 octobre 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Marie CAYUELA
Adjoint délégué aux travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 18/10/2024.